

P R O V I N C E D E Q U É B E C

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sayabec tenue le lundi 5 novembre 2012, à 20 h au Centre communautaire de Sayabec, 6, rue Keable à Sayabec et à laquelle sont présents, la mairesse, madame Danielle Marcoux et les conseillers suivants :

Sont présents :

Madame Marielle Roy,
Monsieur Lorenzo Ouellet,
Monsieur René-Jacques Gallant,
Monsieur Jocelyn Caron,
Monsieur Jean-Guy Chouinard,
Madame Solange Tremblay.

Tous formants quorum sous la présidence de la mairesse Madame Danielle Marcoux. Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, ainsi que Monsieur Jean-Marie Plourde, directeur des travaux publics, sont aussi présents.

Résolution 2012-11-490

Ordre du jour

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

P R O V I N C E D E Q U É B E C

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Réunion ordinaire 5 novembre 2012 Ordre du jour

- 1 Ouverture par la prière;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et adoption du procès-verbal d'octobre 2012;
4. Comptes à accepter – Octobre 2012;
5. Fédération canadienne des municipalités – Soumission de candidatures pour la Médaille du Jubilé;
6. Office municipal d'habitation :
 1. Budget 2012;
 2. Règlement 2012-14;
 3. Règlement Rénovation Québec;
 4. Règlement d'emprunt;
 5. Branchement aux services d'aqueduc et d'égout;
7. Urbanisme :
 1. Consultation publique et adoption du deuxième projet de

- règlement 2012-12;
 - 2. Dérogation mineure – Madame Sylvie Caron et monsieur Adjutor Santerre;
 - 3. Dérogation mineure – Monsieur Michel Poirier;
 - 4. CPTAQ – Messieurs Soucy;
 - 5. Abrogation de la résolution – Avis d’infraction;
 - 6. Avis d’infraction – Monsieur Serge Joubert;
8. Demandes d’appui :
- 1. Fondation Maurice Fournier;
 - 2. Aféas ;
 - 3. Coalition Urgence rurale;
 - 4. Société Saint-Jean-Baptiste;
 - 5. Maison des Familles;
 - 6. Club de patinage artistique;
 - 7. Journée contre l’intimidation;
 - 8. Club des 50 ans;
9. Invitations :
- 1. Ministère des Transports;
 - 2. MRC de La Matapédia et TVC;
 - 3. Commission municipale – Maison des Jeunes;
 - 4. SuperCross Québec;
10. Règlement biomasse 2012-07 – Paiement de factures;
11. SER de la Mitis;
12. Dépôt des états financiers du 1^{er} septembre 2012 au 30 septembre 2012;
13. Dépôt du rapport sur l’eau potable;
14. Dépôt de correspondance :
- 1. Comité des Fêtes de Ste-Vianney;
 - 2. Frédéric Desjardins – Règlement 2012-10;
 - 3. Maison commémorative familiale Fournier;
 - 4. MRC de La Matapédia – Gestion des matières organiques;
 - 5. Projet communautaire;
 - 6. Cueillette commerciale des matières résiduelles et recyclables;
 - 7. Deux ententes des Anciens Combattants – Lettre;
 - 8. Tremplin Travail;
 - 9. Agence de la santé et des services sociaux;
 - 10. Syndicat canadien de la fonction publique;
 - 11. Union des municipalités du Québec;
 - 12. CLD – Changement d’agent rural;
 - 13. Formation – Cours d’eau;
15. Réseau routier – Axe à double vocation;
16. Adoption du règlement sur le code d’éthique – Règlement 2012-13;
17. Motion – Dépôt de document - Maison commémorative Fournier;
18. Nomination – Responsable bibliothèque municipale;

19. Conseil municipal. – Modification apportée au calendrier des rencontres;
20. UMQ – Entente à adopter concernant le groupe financier AGA pour le remboursement d’honoraires;
21. SHQ – Logements locatifs;
22. Centre de conditionnement physique;
23. Règlement 2012-10 – Modifications;
24. Affaires nouvelles :
 1. Défibrillateur;
 2. Motion – Troupe de théâtre «SEBEC»;
 3. _____;
25. Période de questions;
26. Levée de l’assemblée.

Résolution 2012-11-491

Adoption des procès verbaux

Proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d’adopter les procès-verbaux d’octobre 2012 transmis trois jours à l’avance aux élus municipaux.

Résolution 2012-11-492

Comptes à accepter

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec que les comptes du mois d’octobre 2012 sont acceptés par les membres du conseil municipal au montant de 40 199.55 \$, les crédits étant disponibles au budget.

NOM DES COMPTES	MONTANTS
DUMAIS YVES	1 617.14 \$
ALYSON DESIGN	25.00 \$
ADMQ	298.94 \$
ASTRAL MÉDIA RADIO INC.	952.28 \$
ATELIER DE SOUDURE M. POIRIER	128.77 \$
AU GENTIL MUGUET	42.66 \$
BÉTON PROVINCIAL	6 070.68 \$
BUANDERIE NETTOYEUR DE L’EST	181.68 \$
CENTRE BUREAUTIQUE	367.06 \$
CHEMACTION	953.14 \$ \$
CLÉROBEC INC.	692.02 \$
CLUB DES 50 ANS ET +	373.52 \$
CORPORATION SUN MÉDIA	126.47 \$
DÉCARTEQ INC.	3 135.05 \$
ÉLECTRO INC.	249.85 \$
ÉPICERIE RAYMOND BERGER	36.36 \$
ÉQUIPEMENTS BELZILE INC.	243.75 \$
ÉQUIPEMENT SIGMA INC.	547.65 \$

FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	18.00 \$
GROUPE LECHASSEUR	1 648.83 \$
LAMARRE GAZ INDUSTRIEL INC.	215.32 \$
LE GROUPE TECHNICONFORT INC.	2 586.94 \$
MATICSOLUTIONS ENR.	282.75 \$
MAURICE BÉLANGER PAYSAGISTE INC.	227.55 \$
MÉTRONOMIE LTÉE	448.26 \$
MRC DE LA MATAPÉDIA	1 414.00 \$
PAUSE CAFÉ MAT INC.	60.00 \$
PELLETIER ANTOINE	341.25 \$
GROUPE BÉLANGER PRESTIGE	761.14 \$
POIRIER MARIE-CLAUDE	1 550.00 \$
PRAXAIR	426.39 \$
PRODUITS CHIMIQUES GÉNÉRAL	7 591.64 \$
PRODUCTIONS QUÉBEC MULTIMÉDIA	86.06 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC.	355.95 \$
RESTO HYDRAULIQUE INC.	74.53 \$
ROSE CAFÉ INC.	74.03 \$
SÉCURITÉ BERGER	253.59 \$
SOCIÉTÉ NATIONALE CHIMIQUE	611.00 \$
SONIC	3 338.82 \$
SUPÉRIEUR PROPANE	634.73 \$
TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'EST	142.85 \$
TRANSPORT MARIO ASSELIN INC.	862.31 \$
WOLSELEY CANADA INC.	151.59 \$
TOTAL	40 199.55 \$

Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose un document de la Fédération canadienne des municipalités concernant le programme de Médailles du Jubilé.

Résolution 2012-11-493

OMH – Budget 2012

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accepter le budget 2012 de l'OMH approuvé par la Société d'habitation du Québec. La participation municipale est fixée à 10% du déficit 2012 soit un montant de 21 688.00 \$.

Résolution 2012-11-494

**OMH – Règlement
2012-14**

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

RÈGLEMENT 2012-14

PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE

COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈS-LOGIS POUR DES CRÉDITS DE TAXES FONCIÈRES

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec, si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme AccèsLogis et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière y compris l'octroi d'un crédit de taxes foncières;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 9 octobre 2012 par monsieur Jocelyn Caron, conseiller;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'adopter le règlement 2012-14 «Programme complémentaire au programme AccèsLogis en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière y compris l'octroi d'un crédit de taxes.

ATTENDU QUE le conseil municipal décide ce qui suit :

ARTICLE 1

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme AccèsLogis, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec.

ARTICLE 2

Ce programme permet à la municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif, une aide financière sous la forme d'un crédit de taxes foncières pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

ARTICLE 3

L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste en un crédit de taxes foncières correspondant à 100 % du montant qui serait autrement exigible pour une période de 35 ans.

ARTICLE 4

La Municipalité de Sayabec autorise le don des terrains portant les numéros 4 349 212 et 4 349 213 situés au coin des rues Castanier et Pierre-Brochu, d'une valeur approximative de 15 860 \$ à l'Office municipal d'habitation de Sayabec.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉ À SAYABEC CE 5 NOVEMBRE 2012.

Danielle Marcoux,
maïresse

Francis Ouellet,
directeur général
et secrétaire-trésorier

Les points 6.3 et 6.4 de l'ordre du jour sont remis à la réunion du 3 décembre 2012.

Résolution 2012-11-495

OMH- Réseau d'aqueduc et d'égout

Proposé par monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le branchement des services d'aqueduc et d'égout de la Municipalité de Sayabec des terrains portant les numéros 4 349 212 et 4 349 213 situés au coin des rues Castanier et Pierre-Brochu qui appartiennent à l'Office municipal d'habitation de Sayabec.

Madame Danielle Marcoux, maïresse ouvre la consultation publique sur le premier projet de règlement 2012-12 et aucun commentaire n'est émis dans l'assistance. Le Conseil municipal passe donc à l'étape suivante qui est l'adoption du second projet de règlement 2012-12.

Résolution 2012-11-496

Règlement 2012-12 – Adoption du second projet

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2012-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 2005-04**

ATTENDU Que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU Que le règlement de zonage de la Municipalité de Sayabec numéro 2005-04 a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU Que le conseil municipal de Sayabec désire qu'un usage commercial puisse être exercé sur le lot 4 348 210, actuellement situé dans la zone 64 Ha;

ATTENDU Que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU Que le conseil municipal doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 2012-12 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit premier projet de règlement lors d'une séance du Conseil qui se tiendra le 5 novembre 2012 à la salle municipale située au 6, rue Keable à Sayabec à compter de 20 h00.

ADOPTÉE À SAYABEC, CE 5 NOVEMBRE 2012

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-12
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
2005-04**

Article 1 *Le plan de zonage à l'échelle 1:2500 du règlement de zonage numéro 2005-04 est modifié par l'agrandissement de la zone 63 Cp à même le lot numéro 4 138 210, tel qu'illustré à l'annexe 1. En cas de contradiction le plan de zonage et le texte, le plan prévaut.*

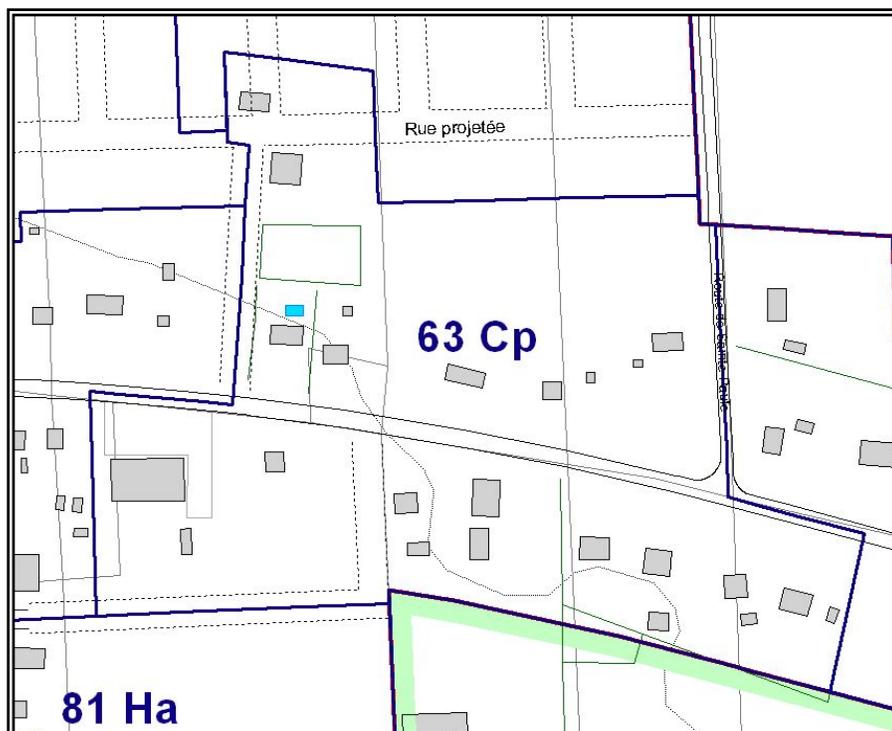
Article 2 *Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 5 NOVEMBRE 2012

Danielle Marcoux, mairesse

Francis Ouellet, directeur général
et secrétaire-trésorier

Annexe 1 : Modification apportée au plan de zonage à l'échelle 1:2500



Résolution 2012-11-497

**Dérogation mineure –
Monsieur Adjutor Santerre**

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accepter la dérogation mineure numéro DPDRL120217 de madame Sylvie Caron et monsieur Adjutor Santerre demeurant au 40, route 132 Ouest à Sayabec. Le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter cette dérogation mineure.

Le demandeur désire obtenir l'autorisation de construire un garage résidentiel qui excède la superficie ainsi que la hauteur permise par le règlement de zonage numéro 2005-03.

Selon le règlement de zonage numéro 2005-03, article 7.4.3., la superficie au sol du bâtiment accessoire ne doit pas excéder 75% de la superficie au sol du bâtiment principal et cette même superficie au sol ne doit également pas excéder 10% de la superficie totale du terrain, jusqu'à concurrence de 75 m². De plus, la hauteur maximale ne doit pas excéder celle du bâtiment principal jusqu'à concurrence de 5 mètres. Dans le cas présent, le garage projeté excédera la superficie permise de ±5.3m² pour une superficie totale de ±80.3m². La hauteur du bâtiment accessoire sera de ±5.48 m ce qui excède la hauteur permise de ±0.48 m.

Résolution 2012-11-498

**Dérogation mineure –
Monsieur Michel Poirier**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accepter la dérogation mineure numéro DPDRL120216 de monsieur Michel Poirier demeurant au 17, rue Saindon à Sayabec. Le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter cette dérogation mineure.

Le demandeur désire obtenir l'autorisation d'agrandir un bâtiment accessoire qui après les travaux excédera la superficie permise par le règlement de zonage.

Selon l'article 7.4.3 du règlement de zonage, la superficie au sol d'un bâtiment accessoire ne doit pas excéder 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal et cette même superficie au sol ne doit également pas excéder 10 % de la superficie totale du terrain, jusqu'à concurrence de 75 m². Dans le cas soumis par le demandeur, la superficie au sol du bâtiment accessoire, après agrandissement, excédera de 16m² la superficie maximale permise pour ce bâtiment qui est de 75m².

Résolution 2012-11-499

**Commission de
protection du territoire
agricole**

Proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'appuyer la demande de messieurs Soucy à la Commission de protection du territoire agricole concernant la construction d'un chalet de montagne et l'utilisation d'un chemin forestier existant afin d'avoir accès au chalet. Ils demandent l'autorisation pour emprunter une lisière du champ à son extrémité Nord-Ouest. Ce lot est situé dans le rang 12 et porte le numéro de cadastre 4 349 208.

Le point 7.5 de l'ordre du jour est reporté à la réunion du 5 décembre 2012.

Un suivi d'infraction concernant monsieur Serge Joubert qui demeure au 2, rue du Parc nous informe que le dossier été régularisé concernant l'urbanisme.

Résolution 2012-11-500

**Demande d'appui -
Fondation Maurice
Fournier**

Proposé par monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le

paiement d'une dépense de 175.00 \$, taxes incluses, afin d'appuyer la Fondation Maurice Fournier pour l'organisation d'un déjeuner bénéfice qui aura lieu le 27 janvier 2013.

Par la même résolution, les membres du Conseil municipal acceptent que cette dépense soit payée aux fournisseurs sur présentation des factures qui devront être établies au nom de la Municipalité de Sayabec.

Résolution 2012-11-501

**Demande d'appui –
AFÉAS**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le paiement d'une dépense de 485.00 \$, taxes incluses, afin d'appuyer l'AFÉAS de Sayabec pour la fabrication de la tire Sainte-Catherine ainsi que pour la tenue d'un bingo qui aura lieu le 23 novembre 2012.

Par la même résolution, les membres du Conseil municipal acceptent que cette dépense soit payée aux fournisseurs sur présentation des factures qui devront être établies au nom de la Municipalité de Sayabec.

Résolution 2012-11-502

**Demande d'appui -
Coalition Urgence
Rurale**

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser l'adhésion de la municipalité de Sayabec à la Coalition Urgence Rurale du Bas-St-Laurent au coût de 100.00 \$. En devenant membre, c'est aussi faire partie d'un réseau de solidarité qui facilite la circulation de l'information et permet la mobilisation des acteurEs du monde rural. Le statut de membre de la Coalition, donne le droit de vote à l'Assemblée générale et de participation à des responsabilités au sein de l'organisme.

Résolution 2012-11-503

**Demande d'appui -
Société Saint-Jean-
Baptiste**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le versement de 100.00 \$ à la Société Saint-Jean-Baptiste afin d'organiser une fête de Noël pour les jeunes du village. Ce don servira pour l'achat de cadeaux et petites gourmandises qui seront remis le 16 décembre 2012 lors d'une fête organisée pour les enfants.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent le paiement d'une dépense de 70 \$, taxes incluses, afin d'appuyer la Société Saint-Jean-Baptiste pour l'organisation d'une fête de Noël pour

les enfants qui aura lieu le 16 décembre 2012.

Les conseillers municipaux acceptent que cette dépense soit payée aux fournisseurs sur présentation des factures qui devront être établies au nom de la Municipalité de Sayabec.

Résolution 2012-11-504

Invitation – Maison des Familles

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser l'inscription de madame Marielle Roy, conseillère, et monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, au Rendez-vous des générations qui aura lieu le jeudi 29 novembre 2012 à Amqui.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la convention en vigueur.

Résolution 2012-11-505

Demande d'appui – Club de patinage artistique Frimousse

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le versement d'une somme de 624.87 \$ au Club de patinage artistique Frimousse de Sayabec pour le paiement de l'enregistrement qu'il doit faire à Patinage Canada pour les membres du Club ainsi qu'un montant de 99 \$ pour une formation concernant les officiels à l'Association régionale de patinage artistique de l'Est du Québec. Le montant total de l'aide s'élève donc à 723.87 \$.

Le point 8.7 de l'ordre du jour est reporté à la réunion du 3 décembre 2012.

Résolution 2012-11-506

Demande d'appui – Club des 50 ans et +

Proposé par monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le paiement d'une dépense de 175 \$, taxes incluses, afin d'appuyer le Club des 50 ans et + de Sayabec à souligner leur 40^{ième} anniversaire de fondation en offrant un souper qui se tiendra le 2 décembre 2012. Le Conseil municipal offrira aussi le vin d'honneur pour les invités.

Par la même résolution, les membres du Conseil municipal acceptent que cette dépense soit payée aux fournisseurs sur présentation des factures qui devront être établies au nom de la Municipalité de Sayabec.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent l'achat de 4 billets pour le souper qui se tiendra le 2 décembre 2012 au centre communautaire au coût de 22 \$ par personne.

Résolution 2012-11-507

**Invitation – Ministère
des Transports**

Proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser l'inscription de messieurs Jean-Marie Plourde, directeur des travaux publics et Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à la rencontre préparatoire à l'hiver 2012-2013 – Secteur Bas-Saint-Laurent qui aura lieu à Rivière-du-Loup mardi le 20 novembre 2012 à 13 h 30 à l'Hôtel Universel – Salle Témiscouata.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la convention en vigueur à la municipalité de Sayabec.

Un document provenant de la TVC concernant un projet d'entrevue sur les 18 municipalités de la MRC de La Matapédia est déposé aux membres du Conseil municipal.

Résolution 2012-11-508

**Invitation – Commission
municipale**

Proposé par monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser madame Sonia Fallu, secrétaire-trésorière adjointe ainsi que monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, de se présenter à la Commission municipale du Québec à l'Hôtel de Ville D'Amqui, le lundi 26 novembre 2012 à 10 h 00 concernant une audience de la Commission municipale aux fins d'exemption de taxes foncières dans le dossier de la Maison des Jeunes de Sayabec.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la convention en vigueur à la municipalité de Sayabec.

Un document concernant des spectacles du Supercross Québec est déposé aux membres du Conseil municipal.

Résolution 2012-11-509

**Règlement 2012-07 -
Biomasse**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le paiement des factures énumérées dans le tableau ci-dessous concernant le projet réseau chaleur Sayabec au montant de 16 004.90 \$ pour différents

travaux concernant la biomasse.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 13 920.28 \$ soit remboursée à même le règlement 2012-07. Le montant de la TPS de 696.08 \$ ainsi que le montant de la TVQ de 1 388.54 \$ seront financés à même le budget courant au compte 500714.

DATE	FOURNISSEUR	FACTURE	MONTANT avant taxes	TVQ	TPS	TOTAL
2012-09-01	SEAO-Constructo	899131	5.25 \$	0.52 \$	0.26 \$	6.03 \$
2012-10-01	SEAO-Constructo	912612	315.03 \$	31.42 \$	15.82 \$	362.27 \$
	TOTAL		320.28 \$	31.94 \$	16.08 \$	368.30 \$
2012-10-16	Gestion Conseils PMI	2012-105	1 200.00 \$	119.70 \$	60.00 \$	1 379.70 \$
2012-10-19	Innovation Amerik	12-102	12 400.00 \$	1 236.90 \$	620.00 \$	14 256.90 \$
	GRAND TOTAL		13 920.28 \$	1 388.54 \$	696.08 \$	16 004.90 \$

Résolution 2012-11-510

Lots intramunicipaux – SER de la Métis inc.

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser la Société d'exploitation des ressources de la Métis à effectuer des travaux sylvicoles au plan d'intervention sur les TPI de la Municipalité de Sayabec, car suite à une allocation supplémentaire de volume de tremble du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, une nouvelle prescription sylvicole a été ajoutée en vue de récolter ce volume supplémentaire.

-
12. Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose les états financiers de la Municipalité de Sayabec pour la période du 01-09-2012 au 30-09-2012.
 13. Le rapport sur la qualité de l'eau potable concernant le troisième trimestre de l'année 2012 est présenté aux membres du Conseil municipal.
-

Dépôt de correspondance

- 14.1 Le Comité des Fêtes de St-Vianney remercie la Municipalité de Sayabec de sa participation en tant que commanditaire pour la fête du 90^{ième} anniversaire de St-Vianney;
- 14.2 Un courriel de monsieur Frédéric Desjardins daté du 26 octobre 2012 fait part des commentaires de monsieur Desjardins sur le règlement 2012-10. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Francis Ouellet, transmet aussi aux conseillers municipaux l'original de ce document reçu par la poste;

- 14.3 Remerciements de la Maison commémorative Fournier pour la participation de la Municipalité à la conférence de presse le 23 octobre 2012;
- 14.4 Un document de la MRC de La Matapédia est déposé au Conseil municipal et il traite de gestion des matières organiques;
- 14.5 Un document concernant un projet communautaire est déposé à l'assemblée du Conseil municipal;
- 14.6 Une note de service en rapport avec la cueillette commerciale des matières résiduelles et recyclables avec des conteneurs de types chargement avant est déposée et elle a été envoyée à divers commerces de la Municipalité de Sayabec et par ailleurs et en rapport avec celle-ci un courriel reçu de la MRC concernant la collecte des déchets par chargement avant;
- 14.7 Les Anciens Combattants ont expédié une lettre ainsi que deux ententes signées concernant l'acceptation de la demande d'aide financière pour la croix Victoria et le Canon Allemand;
- 14.8 Réception d'une lettre de remerciements de Tremplin Travail pour l'implication de la Municipalité lors du dernier séjour exploratoire de Place aux jeunes Vallée de la Matapédia;
- 14.9 L'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent fera le lancement d'un site Web sur l'abus sous différentes formes et il y aura une présentation le 3 décembre 2012.
- 14.10 Le Syndicat canadien de la fonction publique a envoyé par télécopieur une lettre concernant la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale concernant les employés (es);
- 14.11 Un courriel reçu de l'Union des Municipalités du Québec confirme que le document d'appel d'offres public de l'UMQ pour les services professionnels d'un consultant en assurances collectives peut être consulté sur le site SEAO;
- 14.12 Un document reçu par courriel du CLD de La Matapédia nous informe que monsieur Gino Boucher ne sera plus l'agent rural attribué à la Municipalité de Sayabec. C'est madame Dominique Massé qui prendra la relève;
- 14.13 Un courriel reçu de la MRC de La Matapédia nous apprend qu'il y aura deux séances de formation pour les personnes désignées par la MRC pour la gestion des cours d'eau.
-

Résolution 2012-11-511

Motion – Monsieur Gino Boucher

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'offrir leur plus sincères remerciements à monsieur Gino Boucher pour tout le travail accompli

durant son mandat avec la Municipalité de Sayabec et nous souhaitons la bienvenue à madame Dominique Massé qui remplacera monsieur Gino Boucher.

Résolution 2012-11-512

Réseau routier – Axe à double vocation

ATTENDU QUE La demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE Les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE Le ministère des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Sayabec, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les route(s) locale(s) 1 ou 2 à compenser;

ATTENDU QUE La présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

ATTENDU QUE L'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours.

Nom des chemins sollicités	Volume (m³)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés /année
Route Pouliot	63 300	Feuillus durs	1809
Route Pouliot		Fibres de bois (Uniboard)	20 346

Pour ces motifs, sur une proposition de monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec de demander au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation ci-dessus mentionné (s) et ce, sur une longueur totale de 1,49 km.

Résolution 2012-11-513

Règlement 2012-13 – Code d'éthique

MRC DE LA MATAPÉDIA

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2012-13
CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS (ES) DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

ATTENDU Que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour la Municipalité de Sayabec d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés(es) de celle-ci;

ATTENDU Que la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un (e) employé (e) peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

ATTENDU Que conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU Que l'adoption du règlement sera précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 9 octobre 2012 ainsi que d'une consultation des employés (es) sur le projet de règlement qui se tiendra le 25 octobre 2012;

ATTENDU Que conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 10 octobre 2012;

ATTENDU Que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés (es) de la Municipalité;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 9 octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'adopter le présent projet de règlement, lequel ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre «Code d'éthique et de déontologie des employés (es) de la Municipalité de Sayabec».

ARTICLE 3 LES VALEURS

Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés (es) municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé (e) de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés (es) de la Municipalité et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

Tout employé (e) doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout (e) employé (e) à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

ARTICLE 4 LE PRINCIPE GÉNÉRAL

L'employé (e) doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

ARTICLE 5 LES OBJECTIFS

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé (e) peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

ARTICLE 6 INTERPRÉTATION

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

- 1° avantage : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même

que toute promesse d'un tel avantage;

- 2° conflit d'intérêts : toute situation où l'employé (e) doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel;
- 3° information confidentielle : renseignement qui n'est pas public et que l'employé (e) détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité;
- 4° supérieur immédiat : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un (e) employé (e) et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

ARTICLE 7 CHAMP D'APPLICATION

Le présent Code s'applique à tout (e) employé (e) de la Municipalité de Sayabec.

La Municipalité peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés (es) et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé (e) est assujéti (e), notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un (e) employé (e) à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

ARTICLE 8 LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES

L'employé (e) doit :

- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;
- 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;
- 3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un (e) autre employé (e) de la Municipalité.

En matière d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un (e) employé (e) d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

- 4° agir avec intégrité et honnêteté ;
- 5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;

- 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé (e) de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

ARTICLE 9 OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts

Un (e) employé (e) doit éviter toute situation où il (elle) doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé (e) doit :

- 1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;
- 2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;
- 3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé (e) :

- 1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;
- 2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

RÈGLE 2 – Les avantages

Il est interdit à tout employé (e) :

- 1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;
- 2° d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;
- 2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;
- 3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé (e).

L'employé (e) qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le secrétaire-trésorier.

RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

Un (e) employé (e) ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé (e) doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé (e) doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou

RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à un (e) employé (e) d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé (e) doit :

- 1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;
- 2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

RÈGLE 5 – Le respect des personnes

Les rapports d'un (e) employé (e) avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé (e) doit :

- 1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne

- au détriment des autres ;
- 2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;
 - 3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté

L'employé (e) doit être loyal (e) et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

RÈGLE 7 – La sobriété

Il est interdit à un (e) employé (e) de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un (e) employé (e) ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il (elle) exécute son travail.

Toutefois, un (e) employé (e) qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

ARTICLE 10 LES SANCTIONS

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

ARTICLE 11 APPLICATION ET CONTRÔLE

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

- 1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général (et secrétaire-trésorier), qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;
- 2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général [et secrétaire-trésorier], toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires. Aucune sanction ne peut être imposée à un (e) employé (e) sans que ce dernier :

1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;

2° ait eu l'occasion d'être entendu.

ARTICLE 12 PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé (e) de la Municipalité. L'employé (e) doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé (e).

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC CE 5 NOVEMBRE 2012.

Danielle Marcoux,
mairesse

Francis Ouellet,
directeur général et
secrétaire-trésorier

Résolution 2012-11-514

Motion – Maison commémorative Georges Fournier

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'offrir leurs plus sincères félicitations à la Maison commémorative familiale Fournier pour l'obtention de la certification professionnelle octroyée par le Bureau de normalisation du Québec.

Résolution 2012-11-515

Responsable – Bibliothèque municipale

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser la nomination de madame Charline Metcalfe comme responsable à la bibliothèque municipale à compter du 1^{er} décembre 2012.

Par la même résolution, les membres du Conseil municipal souhaitent la bienvenue à madame Charline Metcalfe et remercient

madame Thérèse Arsenault pour l'excellent travail accompli pendant toutes ces années.

Résolution 2012-11-516

**Conseil municipal -
Calendrier des réunions**

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'apporter une modification au calendrier des rencontres du Conseil municipal pour le mois de décembre 2012. La présentation du budget 2012 aura lieu le 20 décembre 2012 au lieu du 17 décembre 2012.

Résolution 2012-11-517

Assurances – Entente

ATTENDU QUE L'UMQ a négocié au nom des municipalités une entente de règlement avec le Groupe Financier AGA concernant le remboursement d'honoraires payés en trop par la Municipalité;

ATTENDU QU' Une entente de règlement a été conclue le 26 octobre 2012;

ATTENDU QUE L'UMQ recommande d'accepter cette entente;

ATTENDU QUE La Municipalité a pris connaissance de cette entente et en accepte les modalités et conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accepter l'entente de règlement selon les termes et conditions qui y sont mentionnés et demande au Groupe Financier AGA le remboursement selon les modalités de l'entente.

Résolution 2012-11-518

**Société d'habitation du
Québec**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser la Municipalité de Sayabec à participer au Programme Logement abordable Québec – Volet privé présenté par la Société d'habitation du Québec.

La Municipalité de Sayabec souhaite réaliser 15 logements résidentiels locatifs et accepte d'assumer 15 % de l'aide financière totale qui sera versée au propriétaire.

Le point 22 de l'ordre du jour est reporté à la réunion du 3 décembre 2012.

Madame Danielle Marcoux, mairesse, se retire de la réunion étant concernée par le prochain point à l'ordre du jour. La réunion sera donc présidée par le maire suppléant, monsieur Jocelyn Caron.

Résolution 2012-11-519

Règlement 2012-10

Proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité par les conseillers municipaux de Sayabec de procéder à la modification de la réglementation tel que recommandée par monsieur Frédéric Desjardins, urbaniste à la MRC de La Matapédia, dans sa correspondance du 29 octobre 2012. Cette modification corrigera l'incohérence que l'on retrouve au règlement 2012-10 où la phrase suivante a été ajoutée à l'article 3 «**Les usages commerciales et Habitation 1 – Habitation unifamiliale isolée seront possibles dans ces zones**». En ce faisant, cette formulation autorise l'ensemble des usages commerciaux, incluant les usages X1 à Z1V. La procédure sera enclenchée à compter de décembre 2012.

Par la même résolution, les membres du Conseil municipal mandatent le Service d'aménagement de la MRC de La Matapédia à procéder à la rédaction du règlement qui aura pour résultat de corriger le règlement 2012-10.

Par contre ce qui est très important, on se comprend que pour l'usage Habitation 1 – Habitation unifamiliale isolée, le permis de construction de Monsieur Adjutor Santerre pourra être délivré par monsieur Bruno Caron, inspecteur municipal.

Madame Marcoux, mairesse, revient à la réunion.

Résolution 2012-11-520

Motion – Troupe de théâtre - SEBEC

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unanimement par les conseillers municipaux de Sayabec d'adresser leurs plus sincères félicitations à toute l'équipe de la Troupe de théâtre SEBEC pour la tenue de la pièce de théâtre Impair et Père qui s'est tenue les 3 et 4 novembre 2012 au Centre communautaire.

Résolution 2012-11-521

Levée de la séance

Proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec que la séance soit levée à 21 h 29.

Danielle Marcoux,
maïresse

Francis Ouellet,
directeur général
et secrétaire-trésorier